2802401
2005B1124
01/07/2008

GREFFE DE COMMERCE
MELUN

O R C A P L A S

Société par actions simplifiée au capital de 80 000 euros
Siège social : 7 rue Mozart 77170 BRIE COMTE ROBERT

R.C.S. MELUN 2005 B 01124

SIREN 414 945 873 B

Décisions de l'associée unique du 30 mai 2008

L'an deux mille huit et le trente mai,
au siège social,

La société HOLDPLAST, société civile au capital de 135 300 euros dont le siège social est à SUCY EN BRIE (94370), 2 rue Victor Hugo, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de CRETEIL sous le numéro 491 474 656,
Représentée par son gérant, Monsieur Yves COLLINET,

Agissant en qualité d'associée unique de la société ORCAPLAST,

Ayant pris connaissance des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice social clos le 31 décembre 2007, du rapport de gestion du président, des rapports du commissaire aux comptes, du texte des décisions proposées et de tous les documents ou renseignements dont la communication est obligatoire,

Appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du président et rapports du commissaire aux comptes (rapport sur les comptes annuels de l'exercice 2007 et rapport sur les conventions visées à l'article L.227-10 du code de commerce)
- Approbation desdits comptes annuels et conventions, s'il y a lieu ; quitus au président

- Affectation des résultats
- Constatation de l'entrée en fonctions de Monsieur Jean Michel HELENNE en qualité de commissaire aux comptes titulaire, à la suite de la démission de M. Guy GODEAU
- Nomination de Mme Françoise CALLIER en qualité de commissaire aux comptes suppléant
- Questions diverses

Prend les décisions ci-après :

Première résolution

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce, donne acte au président et au commissaire aux comptes de l'exécution des prescriptions dudit article.

Elle donne son entière approbation, ratifie, accepte et prend en charge les opérations effectuées.

Deuxième résolution

L'associée unique, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du président, du rapport général du commissaire aux comptes et des documents prescrits par la loi, approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé, tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve, dans toutes leurs parties, les rapports qui lui ont été présentés.

L'associée unique donne en conséquence au président quitus entier et sans réserve de l'accomplissement de son mandat pendant l'exercice écoulé.

Troisième résolution

L'associée unique, approuvant la proposition du président, décide que le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2007,

soit	336 149,68 €
augmenté du report à nouveau de	833,49 €
soit un total de	336 983,17 €

Sera affecté de la manière suivante :

- à l'associée unique, à titre de dividende	150 000,00 €
- au poste "autres réserves" pour le porter de 483 000 € à 669 000 €	186 000,00 €
- au report à nouveau le solde, soit	983,17 €
Total égal	336 983,17 €

Ce dividende, correspondant à 30 euros par action, sera mis en paiement à partir d'une date à fixer par le président, mais qui se situera au plus tard le 30 septembre 2008. Il sera payé en une seule fois.

Le dividende, intégralement versé à l'associée unique, personne morale, non éligible à l'abattement de 40 %, ne fera bien entendu l'objet d'aucune retenue à la source au titre des contributions sociales et/ou du prélèvement libératoire.

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a pas été distribué de dividende, au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

L'associée unique prend acte de la démission de Monsieur Guy GODEAU de ses fonctions de commissaire aux comptes titulaire, à compter du 30 mai 2008, et lui donne décharge de l'exécution de sa mission jusqu'à ce jour.

L'assemblée générale rappelle que Monsieur Guy GODEAU a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes en raison de son départ à la retraite.

Cinquième résolution

L'associée unique constate que, par suite de la démission de Monsieur Guy GODEAU, Monsieur Jean Michel HELENNE, commissaire aux comptes suppléant, entre en fonctions ce jour en qualité de commissaire aux comptes titulaire, pour le temps restant à courir du mandat de Monsieur Guy GODEAU, soit jusqu'à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Sixième résolution

L'associée unique nomme en qualité de commissaire aux comptes suppléant, appelé à remplacer Monsieur Jean Michel HELENNE, commissaire aux comptes titulaire, en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès de ce dernier :

Madame Françoise CALLIER
Née le 2 septembre 1960 à LA CLAYETTE (71800)
demeurant à COURBEVOIE (92400), 60 rue de Strasbourg

Conformément aux dispositions légales, la durée du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Madame Françoise CALLIER sera celle du mandat du commissaire aux comptes titulaire. Elle prendra donc fin à l'issue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

L'associée unique prend acte de ce que Madame Françoise CALLIER a déclaré accepter le mandat de commissaire aux comptes suppléant.

Septième résolution

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant ses délibérations, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par l'associée unique et par le président.

Copie certifiée conforme

L'associée unique
Pour la sté HOLDPLAST,
Yves COLLINET

Le Président
Yves COLLINET